



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

Affaire suivie par : ED  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le

**13 MARS 2023**

Maître,

En date du 27 octobre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

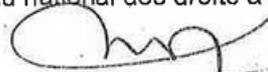
Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 14 août 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, **son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.**

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Christophe BOUBA